



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

181 EX/Oral Rep/SP
PARIS, le 28 avril 2009
Original anglais

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL (SP)

Le Comité spécial s'est réuni les 15 et 16 avril 2009 pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés (points 21, 22 et 23). Mme Shahnaz Wazir Ali, représentante du Pakistan au Conseil exécutif, présidait la réunion. Elle avait été élue à cette fonction lors de la 178^e session du Conseil exécutif. S. E. M. Kenneth J. Luis, ambassadeur, délégué permanent de la Malaisie, a été élu à l'unanimité président temporaire. Dix-sept des 18 membres du Comité spécial, ainsi que de nombreux observateurs, assistaient à la réunion. Le Comité a proposé des projets de décision pour les trois points examinés. Les éléments marquants du débat qu'a tenu le Comité spécial sur ces trois points sont les suivants :

Point 21 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (181 EX/INF.7)

Le Directeur du secrétariat des organes directeurs, M. Parsuramen, a présenté ce point. Il a indiqué que conformément à la résolution 34 C/88, le Conseil exécutif poursuivait l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines des recommandations (24 au total) énoncées dans la résolution 33 C/92. Il a souligné que les discussions concerneraient principalement les recommandations adressées au Conseil exécutif mais que le Comité spécial devait prendre note des mesures prises par le Directeur général et le Président de la Conférence générale en ce qui concerne les recommandations qui leur étaient respectivement adressées. Il convient de rappeler qu'un rapport consolidé complet doit être transmis à la 35^e session de la Conférence générale plus tard dans l'année.

Il est apparu au cours de nos discussions sur ce point que le Comité spécial pouvait proposer au Conseil exécutif de « classer » certaines recommandations adressées au Conseil exécutif qui, à son tour, fera des recommandations à la Conférence générale. Celle-ci n'est compétente que pour décider si ses résolutions ont été ou non appliquées de manière satisfaisante. Le Comité a ensuite débattu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations 6, 7, 8, 10, 13, 14, 16, 17 et 20, qui concernent le Conseil exécutif :

- Recommandation 6 (concernant la présentation des projets de résolution à la Conférence générale)

Devrait être considérée comme **classée**, étant donné qu'elle a fait l'objet de discussions lors de l'exercice précédent et qu'une solution a été trouvée et approuvée par la Conférence générale à sa 34^e session.

- Recommandation 7 (concernant le nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence générale) ; Recommandation 8 (concernant la nécessité de faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant) ; Recommandation 10 (concernant le fonctionnement des commissions et comités de la Conférence générale)

Des progrès sont **en cours** dans la mise en œuvre de ces trois recommandations qui font l'objet du point 32 de la session en cours. L'état de leur mise en œuvre ne pourra donc être évalué qu'à la prochaine session du Conseil.

- Recommandation 13 (concernant l'amélioration des comptes rendus faits par le Conseil exécutif à la Conférence générale au sujet de l'exécution du programme)

Cette recommandation fait l'objet de discussions au titre du **point 23** de l'ordre du jour de la session en cours. Une évaluation de l'état de sa mise en œuvre sera présentée à la 182^e session du Conseil.

- Recommandation 14 (concernant le nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil exécutif et le nombre de points dont il doit être simplement « pris note »)

Le Comité spécial a noté que le Conseil exécutif avait traité cette question avec attention lors des dernières sessions et a reconnu que la logique qui avait inspiré cette recommandation demeurerait toujours valable. Par conséquent, il est recommandé, à ce stade, de **classer** cette recommandation, sous réserve que le Conseil s'efforce de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour chaque fois que cela sera possible.

- Recommandation 16 (concernant les débats thématiques)

Le Comité a noté que la mise en œuvre de cette recommandation était toujours **en cours** et que les débats thématiques feraient l'objet d'une évaluation à la 182^e session du Conseil exécutif.

- Recommandation 17 (concernant les séances privées du Conseil exécutif)

Il a été noté que le débat concernant les séances privées était toujours **en cours** ; le Comité propose un projet de décision au Conseil exécutif sous le point 22.

- Recommandation 20 (concernant la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des méthodes de travail – dont le classement a été proposé)

Étant entendu que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des méthodes de travail du Conseil fait partie intégrante des efforts permanents fournis par ce dernier, et que cette question continuera de recevoir l'attention qu'elle mérite.

- Enfin, plusieurs membres ont souligné la nécessité d'établir un rapport consolidé sur la mise en œuvre des résolutions 33 C/92 et 34 C/88, à présenter à la Conférence générale à sa 35^e session. Le Secrétariat a une nouvelle fois donné l'assurance qu'un projet adéquat, comprenant un tableau actualisé de l'état d'avancement de la mise en œuvre (en tant qu'annexe), serait établi pour la 182^e session du Conseil exécutif.

Point 22 Rapport du Directeur général sur les critères relatifs à la tenue de séances privées (181 EX/22)

Le Directeur du secrétariat des organes directeurs, M. Parsuramen, a présenté ce point. Il a fait observer, comme cela est expliqué dans le document 181 EX/22, que le Conseil doit désormais, à partir des résultats des consultations menées par le Président et des explications fournies dans le document sur la pratique en vigueur dans d'autres institutions des Nations Unies, décider si les règles actuellement applicables sont ou non appropriées et s'il faut ou non les modifier. Des explications complémentaires ont été fournies par DIR/ODG qui s'est plus particulièrement exprimée sur les paragraphes 26, 27 et 28 du document 181 EX/22. Elle a souligné que le Directeur général était bien conscient de la nécessité de limiter la tenue de séances privées au strict minimum mais a souligné que le Secrétariat avait besoin d'indications sur la question de savoir si les règles applicables à la tenue de séances privées devaient être modifiées. Le débat a mis en évidence les principaux points suivants :

- Les membres ont apprécié les informations sur les pratiques en vigueur dans d'autres institutions des Nations Unies à propos des séances privées. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées quant au fait que dix États membres seulement du Conseil exécutif avaient répondu par écrit aux consultations du Président.
- Le Comité spécial a noté que les résultats des séances privées faisaient toujours l'objet d'une communication en séance publique qui n'entraîne pas dans le détail des débats.
- Le Comité spécial a réaffirmé que les séances privées devraient être non pas supprimées mais réduites au minimum. Des membres ont réaffirmé que les critères relatifs à la tenue

de séances privées tels qu'ils figurent au paragraphe 9 du document 181 EX/22 étaient certes valables mais ne devraient pas être considérés comme exhaustifs.

- Les membres ont été unanimes à reconnaître qu'il ne fallait pas modifier l'article 29 car il était clair et ne prêtait à aucune erreur d'interprétation.
- Le paragraphe 1 de l'article 59 était clair également. Des membres ont toutefois fait valoir que le paragraphe 2 pouvait prêter à confusion car il contredisait l'article 29. Les discussions ont porté sur la possibilité soit de modifier le paragraphe 2 soit de le supprimer complètement.
- Le Conseiller juridique a expliqué que le Comité spécial pouvait seulement recommander à la plénière des amendements au Règlement intérieur. S'il estimait que certaines dispositions des articles 29 et 59 étaient contradictoires, il pouvait, sans aucun problème sur le plan juridique, proposer des modifications.
- Il est apparu qu'un oubli était intervenu en 1998 lorsque le paragraphe 2 de l'article 59 a été modifié, mais ce n'est pas le titre qui était à l'origine de la confusion car il fait état de « consultations » alors que le texte du paragraphe emploie les mots « informe » et « passe en revue » les nominations, promotions et renouvellements de contrats.
- Un membre ayant demandé si la suppression du paragraphe 2 de l'article 59 priverait le Conseil exécutif de la possibilité d'avoir des consultations sur les modifications structurelles et de principe apportées au Secrétariat par le Directeur général, il a été expliqué que la prérogative du Directeur général d'apporter des modifications à la structure du Secrétariat était définie par des règles appropriées.
- Après un débat sur la question de savoir s'il relevait du mandat du Comité spécial de proposer la suppression d'un paragraphe du Règlement intérieur, le Comité a finalement décidé de proposer que le paragraphe 2 de l'article 59 soit supprimé et que l'intitulé de cet article se lise comme suit : « Informations concernant les nominations, promotions et renouvellements de contrats au Secrétariat » au lieu de « Consultations au sujet de nominations à des postes du Secrétariat ».

Point 23 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3)
(181 EX/23 ; 181 EX/SP/2)

Des exposés liminaires ont été faits par le Directeur (M. Parsuramen) et le Directeur adjoint (M. Millward) du secrétariat des organes directeurs, l'ADG/BSP (M. d'Orville) et le Directeur d'IOS (M. Keuppens), expliquant l'historique et le processus d'élaboration de ce document de travail ainsi que la méthodologie utilisée et certains aspects de son contenu. Il a été noté que dans la décision 180 EX/25, le Directeur général était prié de présenter un avant-projet de rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent, dès que possible avant la 181^e session. Cet avant-projet a fait l'objet du document 181 EX/SP/2, issu du travail collectif du Bureau de la planification stratégique (BSP), du Service d'évaluation et d'audit (IOS) et du secrétariat des organes directeurs (GBS), avec l'aide supplémentaire du Bureau du budget (BB), comme l'ont indiqué les orateurs.

Le débat s'est concentré sur (i) la structure et le format du rapport ; (ii) son contenu ; et (iii) la procédure à adopter pour son élaboration. Les membres ont salué le travail préparatoire accompli par le Secrétariat. La majorité des orateurs ont souligné que le Conseil éprouvait des difficultés à évaluer l'exécution du programme car le document EX/4 ne contenait pas d'informations suffisantes et pertinentes sur les résultats obtenus. Le débat a porté notamment sur les points suivants :

- Le projet de rapport devrait être analytique, stratégique et concis et contenir, si nécessaire, à la fois du texte et des tableaux.
- Le rapport devrait s'appuyer sur les principales conclusions, évaluations et recommandations relevées dans les décisions du Conseil exécutif et contenir une brève introduction situant l'historique et le contexte.
- Un accord clair s'est exprimé en faveur d'une simplification de la structure du rapport du Conseil, l'accent étant mis sur les principales réalisations, difficultés et recommandations essentielles, de manière à aider la Conférence générale à prendre des décisions éclairées dans le cadre de son rôle d'élaboration des politiques.
- Le Comité spécial a estimé que la structure relativement simple prévue dans la décision 176 EX/29 était toujours pertinente et constituait une base de travail satisfaisante. La Partie II du document 35 C/3 a été considérée comme un modèle utile pour le rapport du Conseil.
- Une présentation de l'impact et des résultats obtenus par région et par secteur accroîtrait l'intérêt au rapport.
- Des facteurs tels que la pertinence, les ressources financières et humaines et le rapport coût-efficacité devraient être inscrits dans les sections principales du projet de rapport, à savoir les principales réalisations/difficultés et recommandations correspondantes.
- Le rapport devrait également couvrir les progrès sur la voie de la durabilité, les plateformes intersectorielles, la RBM, les évaluations, l'analyse du risque, les deux priorités mondiales – Afrique et SIDA – et les résultats des programmes conjoints et de la collaboration au niveau des pays dans le cadre de la réforme des Nations Unies.
- Le projet de rapport devrait faciliter les débats sur les priorités et difficultés futures et servir de bon outil de promotion auprès des autorités dans les États membres.
- Afin d'assurer la maîtrise et l'inclusivité du processus, il serait demandé au Président du Conseil exécutif d'inviter les membres dudit Conseil à identifier les trois réalisations clés et les trois principales difficultés concernant l'exécution du programme et de proposer des recommandations à ce sujet. Les choix devraient être limités au contenu express des décisions prises par le Conseil d'administration.
- Il a été également convenu qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer le point et le projet de décision à la réunion conjointe des Commissions PX et FA, le rapport étant encore en cours de rédaction. Il a été demandé à la Présidente du SP de soulever cette question au Bureau. Le Bureau a répondu favorablement à la demande du SP et est convenu de faire une recommandation en conséquence à la plénière.
- Les projets de décision proposés pour les points 21, 22 et 23 se trouvent dans le document 181 EX/63.

Clôture de la réunion

La réunion s'est achevée à 15 h 40 le jeudi 16 avril 2009. Monsieur le Président, permettez-moi pour conclure de dire aux membres du SP combien j'ai apprécié leur participation active aux travaux. Je voudrais également remercier les membres du Secrétariat pour l'appui admirable que le SP a trouvé auprès d'eux.